

SAISON 2018-2019
REGLEMENT INTERIEUR / RANDONNEE PEDESTRE
REPRISE DES ACTIVITES DES LE 17 SEPTEMBRE 2018

ARTICLE 1 : Inscription et accès au cours

L'adhérent peut accéder au cours s'il est inscrit à La Fraternelle avec **un dossier complet** (fiche d'inscription, cotisation, **attestation de santé ou certificat médical obligatoire daté après le 1er juillet**, photo, assurance, autorisations.

ARTICLE 2 : CERTIFICAT MEDICAL : NOUVELLE REGLEMENTATION

Obligation d'un renouvellement du certificat médical uniquement tous les 3 ans

Pour **une première adhésion et/ou changement d'activité** à La Fraternelle, le certificat médical est obligatoire et doit être daté **après le 1er mai 2018**.

Pour **les années intermédiaires** et sans interruption de l'activité à La Fraternelle, le pratiquant est autorisé à présenter **une attestation de santé** sans avoir à produire un nouveau certificat médical. Pour cela, il devra répondre au questionnaire de santé joint à la fiche d'inscription.

Seuls les pratiquants de moins de 6 ans (nés en 2013 et après) et ceux d'une activité culturelle n'ont pas à présenter de certificat médical.

ARTICLE 3 : Cotisation

Paieement à l'inscription.

Adhésion à La Fraternelle : 10 €

Echelonnement possible sur 3 mois jusqu'en décembre 2018 avec encaissement des chèques le 15 du mois.

Inscription à 2 activités : déduction de 20 € sur la deuxième activité

Tarif famille : à partir du 2ème membre, 10 € déduit sur la cotisation

ARTICLE 4 : Inscription en cours de saison possible selon disponibilité avec tarif adapté

A partir de 1er janvier 2019 : 25% de réduction sur la cotisation annuelle

A partir de 1er avril 2019: 60% de réduction sur la cotisation annuelle

ARTICLE 5 : Arrêt définitif de l'activité en cours de saison.

ATTENTION :

Aucun remboursement ne sera accordé sauf si l'arrêt de l'activité est dû à un accident durant un cours, une compétition ou dans le cadre d'un stage organisé par l'association.

15 € seront retenus pour les frais de dossier engagé.

ARTICLE 6 : arrêt temporaire de l'activité

Pour reprendre une activité suite à une dispense de sport, l'adhérent devra apporter un certificat de reprise d'activité délivrée par le médecin. Il n'y aura pas de remboursement.

ARTICLE 7 : accident corporel au cours d'une activité.

Accident à déclarer par La Fraternelle à l'assureur dans les **5 jours** avec certificat de constatation des blessures délivré par un médecin.

Remboursement des frais restés à la charge de l'adhérent et perte de salaires en fonction de l'option choisie, de la prise en charge des régimes sociaux obligatoires et mutuelles.



ARTICLE 7 : informations – renseignements

Au secrétariat ouvert : lundi 13h30-18h00 mardi et jeudi : 13h30-18h00
mercredi : 9h-12h/13h30-18h30 vendredi 13h30-18h00
Au téléphone au 04 74 93 39 59 ou par mail : fraternelle@fraternellebj.fr
Site internet : www.fraternellebj.fr

Responsables Encadrants de la randonnée:

Françoise Puget : tél : 04 74 93 24 97 portable : 06 65 68 84 39 mail : francoise.puget@cegetel.net
Michel Brusson : tél : 06 30 13 80 92 mail : michel.brusson@gmx.fr

ARTICLE 8 : REGLEMENT RANDONNEE PEDESTRE:

Pour le bon fonctionnement de notre section, voici quelques règles à respecter :

- ♦ Chaque licencié doit être couvert par une responsabilité civile, défense et recours et individuelle accident (celle de la FSCF avec option au choix ou celle personnelle)
- ♦ Les sorties ont lieu le vendredi après-midi.:
Départ de la FRATERNELLE à 13h30 précises.
Retour entre 16h et 17h en fonction du lieu de départ de la randonnée.
- ♦ A partir du 1er juin, les randonnées auront lieu le matin ; départ à 8h30.

AVIS IMPORTANT A RESPECTER IMPERATIVEMENT:

- ♦ Les chaussures de randonnées sont obligatoires (sécurité et assurance) . **Pas de chaussures genre basket**
- ♦ Le rôle de l'animateur commence au point de départ de la randonnée, Le groupe de randonneurs doit suivre ses instructions pour la sécurité de tous.
- ♦ Les trajets voitures ne sont pas sous la responsabilité de l'animateur. Pour éviter trop de voitures, nous nous arrangeons pour organiser le co-voiturage ; chacun prendra sa voiture à tour de rôle.
Nous incitons les personnes qui ne prennent jamais leur voiture de dédommager directement le chauffeur en accord avec celui-ci (suggestion : une indemnisation de 1.5€ à 2€ par personne sur la base de 4 personnes par voiture paraît logique).
- ♦ Sur le parking de départ de la randonnée ne rien laisser de valeur dans les voitures.
- ♦ Tout animateur peut modifier le parcours si les conditions l'imposent.
- ♦ Les consignes de l'animateur doivent être respectées.
- ♦ Toute initiative personnelle d'un randonneur sans l'accord de l'animateur dégage toute responsabilité de l'association et des encadrants.
- ♦ L'animateur se réserve le droit de refuser toute personne mal équipée ou possédant une condition physique non adaptée à la randonnée.
- ♦ Les animaux ne sont pas admis pour leur propre bien.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTO

Des comptes-rendus d'activités accompagnés de photos peuvent apparaître sur le site de l'association ou sur tout autre support de communication.

Nous vous remercions de bien compléter le paragraphe « droit à l'image » au verso de la fiche d'inscription.